

Règlement d'intervention ARDAN (Action Régionale pour le Développement d'Activités Nouvelles)

2022

OBJECTIF DU DISPOSITIF:

Favoriser, sur l'ensemble du territoire Grand Est, l'émergence et le développement de projets «dormants» dans les petites entreprises et les associations par la rencontre avec des demandeurs d'emploi

Il s'agit d'accompagner la prise de risque dans le cadre d'un projet de développement pilote ou d'une reprise d'activités, permettant de créer de l'activité économique et ainsi de générer et pérenniser l'emploi.

Après un diagnostic de leur projet, les entreprises pourront tester et concrétiser leur projet « dormant » avec l'appui de demandeurs d'emploi formés dans ce sens au cours d'un stage de six mois.

Le dispositif se décline en 3 programmes :

ARDAN développeur :

Ce programme s'adresse aux entreprises en développement sur la base d'un projet d'activité nouvelle ou d'innovation (technologique, de procédé, de marketing), qui nécessite l'intégration d'un(e) collaborateur(rice) en charge d'assurer une fonction « pilier » ne préexistant pas ou assurée préalablement par le dirigeant (commercial, production, gestion, étude...)

ARDAN repreneur :

Cession de l'entreprise au pilote au terme de la mission ARDAN

ARDAN essaimeur :

Lancement d'une activité nouvelle par essaimage ou diversification et création d'une structure nouvelle au terme de la mission ARDAN

A. CIBLE

→ Entreprises : Conditions d'éligibilité

- La structure (entreprise ou association) doit avoir moins de 50 salariés, sauf exception argumentée
- La structure doit être basée en Grand Est
- La structure doit être indépendante de grands groupes
- La structure doit être financièrement saine et être en capacité de justifier
 - d'une part, un financement faisant apparaître 30 % minimum de fonds d'origine privée,
 - d'autre part, la volonté et la capacité de pérenniser le poste du pilote de projet.
- Les Promoteurs locaux, les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ainsi que les sociétés d'économie mixte (SEM) ainsi que les entreprises ayant recours à un Plan de Sauvegarde de l'Emploi ne sont pas éligibles au dispositif ARDAN.
- Il est nécessaire de respecter un délai minimum de six mois après le début du précédent stage ARDAN pour faire une nouvelle demande*

→ Demandeurs d'emploi : Conditions d'éligibilité

- Pour être éligible, le candidat doit être inscrit à Pole Emploi en Grand Est et résider en Grand Est
- Une attention particulière devra être portée sur la bonne adéquation entre le profil du candidat et les compétences attendues pour le stage. Si le profil paraît être en décalage par rapport à la fiche de poste présentée, il fera l'objet d'un accompagnement renforcé sur préconisation du comité d'engagement.
- Le candidat ne doit pas avoir récemment été comptabilisé dans l'effectif salarié de l'entreprise.

- Pour les candidats venant de suivre un parcours de formation financé par la Région Grand Est ou Pole Emploi, une expertise doit être menée sur la cohérence et l'adéquation avec la demande (suite de parcours, montée en compétence...)

Le recours au dispositif ARDAN n'est pas possible dans les cas suivants

- X Si le candidat détient 50% ou plus du capital
- X *Le cumul de deux contrats ARDAN en simultané dans la même entreprise
- X De fait, les projets faisant mention à des remplacements de personnel / départs en retraite ainsi que des remplacements de stagiaires ARDAN n'ayant pas été embauchés à l'issue du contrat (peu importe les raisons).
- X Poser un deuxième dossier ARDAN pour le même projet dans la même entreprise avec un stagiaire différent
- X Poser un deuxième dossier ARDAN pour le même stagiaire dans la même entreprise avec un projet différent

Vigilance particulière :

Il n'y a pas de limite de projets éligibles dans une même entreprise. Si une entreprise a eu recours à plusieurs ARDAN, les points suivants à propos des précédents contrats ARDAN seront pris en compte : embauche à l'issue des contrats, intitulé des anciennes missions, contenu des bilans, suivi de la formation par le stagiaire et motif de rupture le cas échéant.

B. ORGANISATION ET DEROULEMENT DU DISPOSITIF

Une soixantaine de promoteurs locaux fait la promotion du dispositif sur les territoires et détecte les projets d'activité nouvelle dans les TPE-PME, entreprises artisanales et associations.

Après un diagnostic opéré par le promoteur, le projet est présenté pour validation à un comité d'engagement (les dossiers doivent être transmis aux membres du comité d'engagement trois jours ouvrés au plus tard avant la date du comité).

L'ensemble des parties prenantes du dispositif ARDAN (comité d'engagement, réseau des promoteurs locaux, cellule technique et pédagogique) contribue à la bonne application des modalités de mise en œuvre.

→ Le comité d'engagement

Il est composé de représentants des acteurs économiques, politiques et partenaires sociaux locaux dont : les Chambres consulaires, Pole Emploi, l'APEC... et de la Région Grand Est.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le CNAM GRAND EST.

Le comité se réunit 10 fois par an.

Les séances ne peuvent se dérouler que :

- si la moitié au moins des structures membres est présente
- si la Région Grand Est et le CNAM Grand Est sont représentés

Le comité d'engagement examine et donne un avis sur chaque projet.

L'avis du comité peut être : validé, ajourné, refusé, validé sous réserve.

Il valide l'agrément des promoteurs.

Chaque nouveau partenaire qui souhaiterait rejoindre le réseau, expertiser et présenter des dossiers doit formuler une demande au comité d'engagement qui valide ou refuse la demande. Concernant les partenaires privés, ils sont autorisés dans le réseau mais font l'objet d'un agrément probatoire de 6 mois.

Après examen des dossiers par le comité d'engagement, le CNAM informe le promoteur dès la fin du comité d'engagement puis notifie les entreprises concernées par courrier de la décision prise.

C'est l'entreprise qui confirme au demandeur d'emploi « pilote » le début de la mission ARDAN.

L'entreprise ne peut commencer son projet avant notification de la décision du comité d'engagement.

→ **Le Comité de Pilotage**

Il est composé d'élus de la Région Grand Est et des membres du comité d'engagement.

Le secrétariat de ce comité est assuré par le CNAM GRAND EST.

Il se réunit une à deux fois par an afin de

- fixer les orientations stratégiques du dispositif
- définir les ajustements nécessaires dans le règlement d'intervention
- évaluer l'impact du dispositif

C. MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

→ **Statut du pilote :**

Dès confirmation par l'entreprise du début de la mission, le demandeur d'emploi « pilote » signe son contrat de stage ARDAN et acquiert le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

→ **Rémunération :**

La Région prend en charge la rémunération et la protection sociale des demandeurs d'emploi non indemnisés par l'assurance chômage.

Une contribution de formation (issue de la participation de l'entreprise à ARDAN) est versée au stagiaire par l'entremise du CNAM et de l'ASP.

→ **Parcours de formation :**

Le parcours de formation du pilote ARDAN est composé de :

- une période de formation tutorée en entreprise de 6 mois
- la préparation du Titre professionnel Entrepreneur de Petite Entreprise (CNAM)
- de formations complémentaires à visée « métier » (Chéquier formation mis à disposition par le CNAM).

→ **Accompagnement :**

Durant le parcours, le binôme entreprise et stagiaire est accompagné par un « Expert Projet ARDAN »

→ **Suite de parcours :**

A l'issue de la mission ARDAN, le stagiaire peut être intégré au sein de l'entreprise.